

ENGAGEMENT NO 1

Référence : SCGM-8, document 8, page 1
SCGM-8, document 13, page 2

Demande : Concilier le montant proposé dans la lettre à laquelle SCGM fait référence à la pièce SCGM-8, document 8, page 1 concernant le « pass-on » relié à la modification des tarifs de Union au montant du compte de frais reportés présenté à la ligne 23 de la pièce SCGM-8, document 13, page 2.

Réponse : Le montant présenté à la pièce SCGM-8, document 13, page 2 est composé non seulement de l'impact des modifications aux tarifs de Union sur l'équilibrage, mais aussi de l'impact sur les coûts d'équilibrage du changement aux tarifs de TCPL, tel que mentionné à la note de bas de page de la pièce SCGM-8, document 8, page 1.

Le montant de 1 611 000 \$ est donc composé des montants suivants :

En \$	Montants reportés ¹	Intérêts	Total
Union	-2 426 000	-121 000	-2 547 000
TCPL	<u>917 000</u>	<u>19 000</u>	<u>936 000</u>
Total :	<u>-1 509 000</u>	<u>-102 000</u>	<u>-1 611 000</u>

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3510-2003
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 21 août 2003
Pièces n°: SCGM-8

document 24

¹ Les montants reportés sont ceux identifiés dans les lettres de la Régie datées du 20 décembre 2002 dans le cas de TCPL et du 4 février 2003 pour ce qui est de Union.



**Gaz
Métropolitain**

Source d'avenir

Félix Turgeon, avocat
Ligne directe : (514) 598-3811
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : fturgeon@gazmet.com

Montréal, le 4 février 2003

PAR COURRIEL ET
PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: R-3484-2002 (D-2002-196)
Prix de l'équilibrage
N/dossier : 312-00157

Chère consœur,

La Commission de l'énergie de l'Ontario a rendu le 20 septembre 2002 la décision RP-2001-0029, laquelle a modifié de façon rétroactive les tarifs de Union Gas Limited au 1^{er} janvier 2001 et au 1^{er} janvier 2002. De plus, cette décision a établi les nouveaux tarifs de Union Gas Limited applicables à compter du 1^{er} janvier 2003. Pour SCGM, cette décision a donc affecté les coûts inhérents au service d'équilibrage pour l'année financière en cours. Vous trouverez ci-joint une copie de cette décision.

Les coûts d'équilibrage pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2003, en tenant compte de l'augmentation des tarifs survenue depuis le 1^{er} janvier 2003, sont détaillés à l'Annexe A, jointe à la présente. L'impact de ces nouveaux tarifs est évalué à 81 000\$ pour l'année 2002-2003.

De plus, étant donné l'application rétroactive de la décision, un montant d'une valeur de 2 507 000\$ selon Union Gas Limited sera remboursé par cette dernière à SCGM.

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Téléphone : (514) 598-3444
Site Internet : www.gazmetro.com

Régie
de l'énergie

Québec



Bureau du secrétaire

Le 20 décembre 2002

PAR TÉLÉCOPIEUR

M^e Jocelyn Allard
Société en commandite Gaz Métropolitain
1717, rue du Havre
Montréal (Québec)
H2K 2X3

Objet: R-3484-2002 (D-2002-196)
Prix du transport et de l'équilibrage
Lettre de SCGM du 16 décembre 2002

Maître,

La Régie a pris connaissance de la demande de SCGM d'ajuster les prix de ses services de transport et d'équilibrage conformément à ce qui est prévu aux clauses 2.1 des tarifs de transport et d'équilibrage.

Ces ajustements font suite à l'ordonnance TGI-2-2002 de l'Office national de l'énergie, laquelle modifie les tarifs de TransCanada Pipelines Limited sur une base provisoire, à compter du 1^{er} janvier 2003.

À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise SCGM à modifier les taux prévus à la clause **2- Tarif de transport**, selon les termes suivants :

2.1 PRIX DU TRANSPORT

Pour chaque m³ de volume retiré, les prix du transport, en date du 1^{er} janvier 2003, sont les suivants :

zone Sud4,466 ¢/m³**zone Nord**4,088 ¢/m³